



CAHIER DES CHARGES

¼ - ½ FINALES – FINALES

COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE

Si les conditions sanitaires le permettent, les ¼ et ½ finales et finales des Coupes et Challenges de Vendée sont organisées dans l'une des salles vendéennes répondant au cahier des charges (homologation, nombre de places, etc ...).

Un club peut postuler à l'organisation de ces rencontres dans l'une de ces salles. Il doit, pour ceci, fournir l'accord du club et l'accord de la Mairie. L'acceptation est donnée après ces deux accords.

ART 1 - HOMOLOGATION

Les salles où se déroulent les rencontres doivent être homologuées définitivement H1 pour les ¼ et ½ finales et H2 ou H3 pour les finales.

Une visite de ces salles sera programmée avec le Président du club, les représentants de la municipalité et la commission des équipements, cette dernière étant compétente pour la suite à donner à la finalité du dossier.

ART 2 - ÉQUIPEMENT

Le club organisateur doit se référer à l'article 14 des Règlements Généraux et fournir :

- 1 table de marque pour quatre personnes (deux ou trois officiels - le délégué du Comité de Vendée),
- 2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs,
- 2 x 2 chaises pour les changements,
- 1 chronomètre mural électronique avec les scores,
- 2 micro-ordinateurs
- 1 signal sonore très puissant,
- 1 jeu de plaquettes réglementaires (chiffres : 15 x 20),
- 2 fanions rouges (fautes),
- 1 flèche directionnelle
- Une salle de remplacement dans un rayon de 15 kms
- 2 filets de recharge.

ART 3 - INSTALLATION (ARTICLES 11 à 14 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)

Mettre à disposition des joueurs (sous réserve de contraintes sanitaires contraires) :

- ↳ 4 vestiaires avec sanitaire et eau chaude,
- ↳ 2 vestiaires arbitres avec sanitaire et eau chaude, 1 table et 2 chaises

Fournir une boîte à pharmacie complète.

ART 4 - POLICE SUR LE TERRAIN

Le club organisateur doit prendre toutes les dispositions pour respecter les 2 mètres réglementaires hors des lignes de jeu. Ces deux mètres pourront être matérialisés par des ganivelles ou des cordes.

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement et de la police du terrain. Le service d'ordre doit être suffisant pour éviter tout débordement. Les responsables sont reconnaissables par un port de brassards, badges ou habits spécifiques et sont toujours dans la salle.

Prévoir, durant la manifestation, le concours de secouristes ou de personnes aptes à ce genre de manifestation.

ART 5 - BAR

Le bar ne doit en aucune manière entraver le déroulement du jeu, ni gêner les officiels ou sorties de secours. Il est **obligatoirement** à l'extérieur de la salle.

ART 6 - SPECTATEURS

Pour les ¼ et ½ Finales :

Les salles doit être homologuées H1.

Pour les finales :

Les salles doivent être homologuées H2 ou H3.

Les responsables doivent justifier leur capacité à organiser cette manifestation suivant les critères énoncés.

ART 7 - TABLE DE PRESSE

Prévoir une table de presse pour 5 personnes, bien située pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

ART 8 - BALLONS

Présenter deux ballons, non neufs mais de bonne qualité, de taille adaptée aux différentes catégories.

ART 9 - SONO

Prévoir une sonorisation suffisamment puissante.

ART 10 - RÉCOMPENSES

Le club organisateur a toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (Fanions, Coupes etc...). Ne pas oublier les officiels.

ART 11 - INSTRUMENTS

Interdiction des trompettes sur accus ou sur air comprimé. Il en est de même pour les percussions « sauvages » type « bidon ». Seuls les instruments de musique à vent, à corde ou à percussion sont tolérés.

ART 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1 Frais d'arbitrage et de table de marque

- Pour les $\frac{1}{4}$ de Finale :
 - Pour la Coupe de Vendée, en plus des arbitres, le Comité de Vendée désignera 2 personnes pour la table de marque.
 - Pour le Challenge de Vendée, le Comité de Vendée désignera les arbitres et le club organisateur devra assurer la tenue de la table de marque.

Les frais d'arbitrage et de table de marque seront **à la charge du club organisateur**.

- Pour les $\frac{1}{2}$ Finales et Finales :

Le Comité de Vendée désignera les arbitres et 2 personnes pour la table de marque.

Les frais d'arbitrage et de table de marque seront **à la charge du Club organisateur**.

Un officiel de table de marque officiant sur les 2 rencontres, compte seulement l'indemnité de match de 30,00 € pour la 2ème rencontre.

12.2 Entrées

- Pour les $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ Finales, le Club organisateur devra obligatoirement percevoir un droit d'entrée de 5,00 € à partir de 18 ans.

La convocation d'un Officiel donne droit à l'entrée gratuite pour un accompagnateur

S'il n'y a qu'un match, le droit d'entrée sera de 4,00 €.

- Pour les finales, le droit d'entrée sera de 6,00 €

12.3 Redevance au Comité Départemental

Pour les finales, le club organisateur devra verser 1 800 € au Comité de Vendée.

ART 13 – INVITATIONS

- 12 laissez-passer à destination des joueurs et entraîneurs.
- 5 invitations minimum seront envoyées aux clubs qualifiés.

ART 14 - TIRAGES AU SORT

Les Clubs concernés par les $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ Finales des Coupes et Challenges de Vendée doivent impérativement être présents aux tirages au sort, sauf contraintes sanitaires.

ART 15 - DROIT DISCRÉTIONNAIRE

Les cas non prévus par les articles précédents sont tranchés sans appel par le Comité de Vendée de Basketball.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- Monsieur Brice SARRAZIN 06.17.73.50.03
- Monsieur Jean-Luc COUTEAU 06 14 31 11 49
- Adresse courriel : competitions@basket85.fr

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 9 mai 2022.